

DECISION N°DEC_2025_33

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER d'INSERTION

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/05/2025 au 30/06/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 08 avril 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_34

**Nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances
pour menus achats**

Le Président :

Vu (2) la délibération n°2025-016 en date du 3 avril 2025 instituant une régie d'avance (3) pour menus achats en fonctionnement et en investissement (4) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 avril 2025 ;

DECIDE (6)

ARTICLE PREMIER - Mme Francine MOURET (7), est nommée régisseur titulaire de la régie (3) d'avance du PLVG (régie menus achats) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Francine MOURET sera remplacée par Mme Christelle BARREAT (6) mandataire suppléant.

ARTICLE 3 (7) - Mme Francine MOURET ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 (7) - Mme Christelle BARREAT, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 (11) - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

SIGNATURES PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION "

DU REGISSEUR TITULAIRE

Francine Mouret Vu pour acceptation

DU MANDATAIRE SUPPLEANT

*Vu pour acceptation
Barreat*

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025
065-200042851-DEC_2025_34-AU
A G E D I

DEC_2025_34

- ~~(1) Désignation de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur titulaire et le régisseur intérimaire ;~~
(2) DECISION ou DELIBERATION ou ARRETE ayant institué la régie ;
(3) A préciser : régie de recettes, régie d'avances, régie de recettes et d'avances ;
(4) Préciser la nature principale des opérations de la régie ;
(5) Cette délibération peut se confondre avec l'acte portant création de la régie dès lors que l'acte de création est une délibération ;
(6) ou ARRETE dans le cadre d'un arrêté pris par l'ordonnateur d'une collectivité locale ;
(7) Nom et Prénom ;
(8) En fonction de la réglementation en vigueur ;
(9) Cette disposition ne vaut que pour les régisseurs, agents de la fonction publique territoriale
(10) Pour les régies de recettes ;
(11) Pour les régies d'avances ;
(12) Pour les régies de recettes et d'avances.

Lourdes, le 10 avril 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_35

Demande de subvention 2025 pour la création de panneaux sur les règles d'usages de la voie verte des gaves

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que ce projet peut bénéficier d'un financement au titre du FDT 2025,

Vu les crédits prévus au budget principal du PLVG 2025,

Considérant que dans la création de panneaux sur les règles d'usages de la voie verte des gaves, les dépenses répondent aux objectifs du dispositif des pôles touristiques du Conseil Départemental

Article 1 – DECIDE de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour la réalisation d'une étude de faisabilité relatives aux projets à vocation économique, touristique, environnementale ou d'aménagement du territoire. Le coût de cette étude s'élève à 20 325,00 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 70% soit 1 982,40 € du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- 20% soit 849,60 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 11 avril 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_36

Demande de subvention 2025 pour l'aménagement d'une rampe d'accès à la voie verte des gaves

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que ce projet peut bénéficier d'un financement au titre du FDT 2025,

Vu les crédits prévus au budget principal du PLVG 2025,

Vu que ce projet à fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50%, en date du 25/11/2024 (à ce jour sans retour)

Considérant que dans la l'aménagement d'une rampe d'accès à la voie verte des gaves, les dépenses répondent aux objectifs du dispositif des pôles touristiques du Conseil Départemental

Article 1 – DECIDE de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour la réalisation d'une étude de faisabilité relatives aux projets à vocation économique, touristique, environnementale ou d'aménagement du territoire. Le coût de cette étude s'élève à 20 325,00 € ht et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 20% soit 13 139,80 € du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- 30% soit 19 709,70 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2025 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 11 avril 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_37

**Recrutement de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier
Chantier d'Insertion**

Le Président :

Vu le Code du Travail et notamment les l'article L.1242-3 et L.5132-15-1 du Code du travail.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre n° 065 010124 ACI 00007 passée entre l'Etat et le Syndicat Mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, structure porteuse de l'Atelier Chantier d'Insertion et son annexe financière pour l'année 2025,

Article 1 – DECIDE de recruter deux salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour une durée de 7 mois du 05/05/2025 au 04/12/2025 à raison de 26h/semaine. Le contrat est renouvelable par avenant dans la limite de 24 mois.

Article 2 – DIT que la rémunération des candidats retenus sera déterminée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 28 avril 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_38

Signature d'une convention de stage pour le service ACI

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Madame Rébéha TIRES en date du 31/03/2025

Article 1 – DECIDE de signer la convention de période de mise en situation en milieu professionnel entre le PLVG, France Travail et Madame Rébéha TIRES née le 01/07/1978 à Lourdes (65).

Ce stage aura une durée totale de 2 semaines du 28/04/2025 au 09/05/2025.

Madame Rébéha TIRES ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 28 avril 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_39

Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » Période de janvier à décembre 2025

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2025,
Vu les décisions des Comités de Pilotage des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets » de confier l'animation des DOCOBS au PLVG,

Article 1 – DECIDE de solliciter la Région Occitanie et l'Europe (FEADER) afin de mettre en œuvre les actions de gestion, de suivi et de sensibilisation prévues entre janvier et décembre 2025 sur les sites Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes ».

Le budget prévisionnel demandé s'élève à 89 241, 54 € TTC avec le plan de financement suivant :

- 20 % de subvention de la Région Occitanie : 17 848.31 €
- 80 % de subvention de l'Europe (FEADER) : 71 393.23 €

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG en 2025.

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 mai 2025

Le Président, Thierry LAVIT

